



Doit-on souscrire une assurance spécifique pour des vacances au ski ?

Vérfifié le 25 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, vous pouvez souscrire une assurance spécifique pour couvrir les risques liés aux vacances à la montagne. Il faut néanmoins vérifier si vous n'êtes pas déjà couvert par d'autres assurances.

Si vous possédez une **assurance multirisques habitation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1350>), vous disposez déjà de la garantie **responsabilité civile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31258>), qui vous couvre si vous provoquez un accident. Ainsi, votre assureur prendra en charge les dommages que vous aurez occasionnés, mais pas nécessairement ceux que vous aurez subis. Vérifiez dans votre contrat ce qui est indiqué à ce sujet.

Par ailleurs, l'assurance multirisques habitation comporte généralement la garantie *villégiature*, qui assure les logements que vous louez pour vos vacances.

Si vous avez une **assurance individuelle accident** ou **garantie accidents de la vie**, vous pouvez être déjà couvert pour les dommages subis à l'occasion d'un accident de ski. Cependant, vérifiez dans votre contrat que la pratique de cette activité n'est pas exclue des risques couverts.

Si vous avez une **mutuelle santé**, il est possible que celle-ci prenne en charge les frais d'hospitalisation et les soins si vous avez un accident. Il faut vérifier les garanties de votre mutuelle, ainsi que les personnes couvertes.

Certaines **cartes bancaires** comportent des assurances qui peuvent vous couvrir en cas d'accident. Pour bénéficier de ces assurances, il faut avoir utilisé la carte pour payer la location de vos skis ou votre forfait de remontée. Quelques-unes prennent même en charge votre rapatriement, en cas d'accident à l'étranger par exemple. Il faut vérifier dans le contrat de votre carte bancaire les garanties qui sont proposées.

Si vous n'êtes pas couvert ou si vous ne l'êtes pas suffisamment, vous pouvez souscrire une assurance neige auprès de votre assureur. Ce type d'assurance vous permet, en cas d'accident, d'être remboursé non seulement des frais médicaux, mais aussi :

- de votre forfait de remontées mécaniques,
- d'un cours non utilisé,
- de la location de votre matériel,
- de l'indemnisation des dommages causés à un autre skieur
- et des frais d'assistance ou de rapatriement.

Le tarif de cette assurance est généralement calculé par personne et par semaine. Elle peut être parfois souscrite pour une seule journée.

Pour en savoir plus

- Assurance ski ou sports d'hiver [↗](https://www.abe-infoservice.fr/assurance/autres-assurances-protection-juridique-voyage-scolaire-ski/assurance-ski-ou-sports-dhiver) (<https://www.abe-infoservice.fr/assurance/autres-assurances-protection-juridique-voyage-scolaire-ski/assurance-ski-ou-sports-dhiver>)
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)